



DÉCISION N° 2023-054

Service Achats et
Commande Publique

Attribution du MAPA 2023-06 Travaux de construction de la halle ouverte - Lot 3 – Charpente bois / Serrurerie

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité de faire appel à un prestataire extérieur pour exécuter les travaux de construction de la halle ouverte,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une consultation, passée en procédure adaptée ouverte sur le profil d'acheteur MAXIMILIEN, relative aux « Travaux de construction d'une halle ouverte » pour laquelle un avis de marché a été publié le 04/05/2023 au BOAMP sous le N° 23-57942 et sur MAXIMILIEN, pour le lot 3 :

- quatre (4) plis ont été réceptionnés à la date limite de réception des offres fixée au mardi 13 juin 2023 à 17h00,
- une analyse des offres a été effectuée conformément aux critères de sélection indiqués dans les documents de la consultation par la Maitrise d'œuvre « Agence MARY »,
- l'offre de la SARL La Charpente Courvilloise a été classée au rang N°1 et jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché public suivant, à la société :

Référence	MAPA 2023-06	Travaux de construction d'une halle ouverte		
	Lot(s)	Lot 3 – Charpente bois / Serrurerie		
	Code CPV	45261100-5 - Travaux de charpente / 44316500-3 – Serrurerie		
Titulaire	Raison sociale	SARL La Charpente Courvilloise		
	Adresse	7 rue de Châteauneuf - 28190 COURVILLE-SUR-EURE		
	SIRET	411 018 864 000 16		
Montant HT		155 321,33 €		
Nature des prix du marché		☒ Forfaitaires	☐ Unitaires	☐ Révisibles
Durée du marché		neuf mois dont un mois de préparation (délai d'exécution du marché global)		

Article 2 : DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 3 : DE PAYER les dépenses sur le chapitre 21 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le

30/08/2023



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE

6 RUE JEAN JAURES – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – TEL. : 01.69.51.71.00 – WWW.VILLIERS-SUR-ORGE.FR

1/1